

DECRET N° 2021/3306 /PM DU 31 MAI 2021
 modifiant et complétant les dispositions du décret n°2015/1875/PM du 1^{er} juillet 2015 instituant et fixant les modalités de mise en œuvre du Programme d'Evaluation de la conformité avant Embarquement des marchandises importées en République du Cameroun.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la Constitution;
- Vu** les Accords de l'Organisation Mondiale du Commerce sur l'Inspection avant Expédition ;
- Vu** les Accords de l'Organisation Mondiale du Commerce sur les obstacles Techniques au Commerce ;
- Vu** la loi n°88/007 du 15 juillet 1988 instituant la taxe d'inspection et de contrôle des Marchandises à l'importation ;
- Vu** la loi n°96/117 du 05 août 1996 relative à la normalisation ;
- Vu** la loi cadre n°2011 /012 du 06 mai 2011 portant protection du consommateur ;
- Vu** le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145bis du 04 aout 1995 ;
- Vu** le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/192 du 02mars 2018 ;
- Vu** le décret n°2015/1875/PM du 1^{er} juillet 2015 instituant et fixant les modalités de mise en œuvre du Programme d'Evaluation de la conformité avant Embarquement des marchandises importées en République du Cameroun ;
- Vu** le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Les dispositions de l'article 5 du décret n°2015/1875/PM du 1^{er} juillet 2015 susvisé sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 5.- (nouveau)** La procédure d'évaluation de la conformité des produits avant embarquement s'applique à toutes les marchandises importées au Cameroun, à l'exception de celles listées à l'article 8 ci-dessous».

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 ET DES REQUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

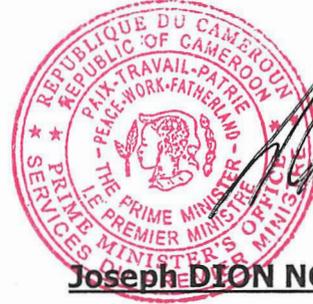
ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 31 MAI 2021

**LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DES REQUÊTES

mg
COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Joseph DION NGUTE